

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3390-2023-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 20 février 2023 le projet de règlement 3390-2023-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un nouvel usage admissible de services professionnels comme usage principal dans la zone rurale Ce04B, située sur la rue Principale Ouest, entre les rues Matt et Bernier.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
2	Ajouter la zone rurale Ce04B, située sur la rue Principale Ouest, entre les rues Matt et Bernier, comme territoire assujetti au règlement	Ce04B
3	Rendre admissible, dans cette zone rurale Ce04B, la présence d'un usage de service professionnel comme usage principal à même un bâtiment existant, contingenté à un seul immeuble occupé par un ou plusieurs usages de services professionnels dans la zone.	Ce04B
4	Ajouter le contenu minimal des documents exigés, pour déposer une demande d'usage conditionnel pour un usage de services professionnels, dans zone rurale Ce04B	Ce04B
5	Prévoir les critères d'évaluation pour évaluer un usage conditionnel de services professionnels, dans zone rurale Ce04B.	Ce04B

Ce projet de règlement concerne la zone Ce04B.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 14 mars 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 21 février 2023



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière